

Dernière mise à jour le 01 mai 2020

# Allocation Adultes Handicapés AAH 2020

Montant 2020 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

## Sommaire

- Conditions d'attribution
- Plafonds de ressources
- Valeurs
- AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) et majoration pour la vie autonome

## Conditions d'attribution

Taux d'incapacité permanente pour bénéficier de l'AAH	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins 80 %</li><li>• Ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait du handicap. Nota : ce taux d'incapacité est apprécié par la CDAPH.</li></ul>
Conditions d'âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Âge minimum : 20 ans (ou 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales)</li></ul>

## Plafonds de ressources

Les ressources ajoutées à celles de la personne avec elle vit en en couple ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Revenu annuel maximum		
Nombre d'enfants à charge	Vous vivez seul	Vous vivez en couple
0	10 800 €	19 548 €
1	16 200 €	24 948 €
2	21 600 €	30 348 €
3	27 000 €	35 748 €
4	32 400 €	41 148 €

Les ressources prises en compte sont l'ensemble des revenus nets catégoriels N-2 (soit l'année 2018 pour les demandes effectuées en 2020).

Source :

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), consultation du 4 mars 2020

## Valeurs

Valeur AAH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans ressources : 902,70 € (suite publication décret n°2020-492 du 29/04/2020)</li> <li>• Si la personne perçoit une pension ou une rente (invalidité, rente, accident du travail) : la différence entre le montant de la pension ou de la rente et 900 € ;</li> <li>• En cas d'activité salariée (dans un ESAT) : le montant de l'AAH est calculé en fonction de vos revenus d'activité.</li> <li>• En cas d'activité salariée (dans un milieu ordinaire) : le montant de l'AAH est calculé en fonction de vos revenus d'activité.</li> <li>• En cas d'hospitalisation, incarcération, hébergement en maison d'accueil spécialisé : si l'hospitalisation, l'incarcération ou l'hébergement est d'une durée inférieure à 60 jours : AAH à taux plein. Au-delà de 60 jours, le montant de l'AAH est réduit à 30 %, soit 270,00 €.</li> </ul>
---------------	--

[Décret n° 2020-492 du 29 avril 2020 portant revalorisation du montant de l'allocation aux adultes handicapés, JO du 30/04/2020](#)

## AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) et majoration pour la vie autonome

Les conditions permettant de cumuler l'AAH et la « majoration pour la vie autonome » sont :

- Percevoir l'AAH à taux normal ;
- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% ;
- Disposer d'un logement indépendant ;
- Bénéficier d'une aide au logement comme titulaire du droit ;
- Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre.

Montant (depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2008)	104,77 € par mois
Cas de suspension	Séjour dans un établissement de santé ou une maison d'accueil ; Séjour dans un établissement pénitentiaire.
Non cumul avec	Complément de ressources à l'AAH